

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_05

OBJET : CO-FINANCEMENT CC CŒUR DE CHARTREUSE POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE 2024-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mardi 30 janvier 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LBRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET ((Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO ; Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN</p>
---	---

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, fait partie du Territoire d'Industrie Sud-Isère regroupant quatre intercommunalités (Grésivaudan, Cœur de Chartreuse, Pays Voironnais, Grenoble Alpes Métropole). Le 9 novembre 2023, ce territoire a officiellement été labellisé Territoire d'industrie sous la bannière « Sud Isère », avec 182 autres lauréats, jusqu'en 2027.

CONSIDÉRANT que ce dispositif « Territoires d'industrie », est un dispositif s'inscrivant dans la stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires déployée par le Gouvernement à travers une approche nouvelle vise à mieux soutenir et accompagner, en s'appuyant sur les acteurs publics locaux tout en mobilisant des moyens de l'Etat, le développement des entreprises industrielles dans les petites villes et villes moyennes ainsi que les territoires ruraux. Ainsi plus de 140 territoires d'industrie ont été identifiés à l'échelon national.

CONSIDÉRANT que pour notre territoire « Sud Isère », un premier plan d'action a été rédigé lors de la phase de candidatures avec 4 axes :

- Être en capacité de créer des espaces économiques dédiés aux entreprises ;
- Concilier les enjeux environnementaux avec les activités industrielles ;
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie et répondre aux problématiques de recrutement ;
- Créer un territoire d'industrie, lieu d'innovation, d'excellence et d'expérimentation.

CONSIDÉRANT que ce plan d'action doit être conforté dans les prochaines semaines à l'aide du recrutement d'un chef de projet qui, pour une durée de 3 ans minimum, constituera l'interface entre les différents EPCI et le premier soutien du binôme élu-industriel, composé de Jean-François CLAPPAZ et de Romain DE TELLIER (Président d'ARC INDUSTRIES GROUP) afin de faire remonter les initiatives locales aux échelles régionale et nationale. En outre, son rôle sera également essentiel afin de mettre en évidence les problématiques auxquelles les EPCI sont régulièrement confrontées pour réindustrialiser leurs territoires.

La prise de poste du chef de projet est prévue le 1er mars 2024. Ses fonctions cesseront le 28 février 2027.

CONSIDÉRANT que ce poste de chef de projet devrait être cofinancé par l'Etat à hauteur de 40 000 €/an, ce soutien étant renouvelé annuellement et conditionné à un engagement des territoires à assurer à minima 30% de cofinancement du poste.

CONSIDÉRANT que le Grésivaudan accueille ce chef de projet dans ses locaux des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipement, administrati

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 11/02/2024
ID : 038-200040111-20240206-24_05-DE
Berger
Levrault

CONSIDÉRANT ce projet de contrat établi pour une durée de trois ans (2024 – 2027).

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé et l'engagement financier de la communauté de communes Cœur de Chartreuse pour le financement du poste de chef de projet à hauteur de 1050€/an pendant 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **APPROUVE** la proposition de projet du contrat du territoire Sud-Isère pour une durée de trois ans (2024 – 2027).
- **AUTORISE** la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes toute pièce de nature administrative, technique ou financière, afférente à ce présent dossier.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 8 février 2024

La Présidente,
Anne LENFANT.



PREAMBULE

Comme lors de la première phase (2018-2022), le temps II de Territoires d'industrie (2023-2027) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, encore plus marquée suite à la crise sanitaire et la mise en évidence d'une indispensable souveraineté dans ce domaine.

Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises au service de l'industrie et de leur territoire.

Ayant identifié l'industrie comme un secteur stratégique sur lequel un travail en collectif devait être mené, le territoire « Sud Isère » composé du Grésivaudan et des 3 co-contractants a officiellement été labellisé Territoire d'industrie lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2023.

Ce territoire, qui comporte plus de 47 000 emplois salariés dans l'industrie et une part importante des emplois salariés privés (entre 16 et 34 % selon les EPCI), est porté notamment par de grands acteurs industriels dans les domaines du numérique, du semi-conducteur, de l'électronique ou encore de l'énergie et possède aussi un réseau important de PME industrielles en fort développement dans des secteurs variés : mécanique/métallurgie, machines et équipements, agro-alimentaire ou encore secteur bois.

La spécificité et la complexité de coordination et de mise en œuvre des plans d'action avec plusieurs EPCI a incité l'Etat à participer au cofinancement d'un poste de chef de projet par territoire d'industrie. Celui-ci aura pour mission d'appuyer le binôme élu-industriel ainsi que de piloter et d'animer la démarche en local.

Pour le Territoire d'industrie « Sud Isère » composé de 4 EPCI, il s'agira d'un soutien de 40 000 € par an. Ce soutien sera renouvelé annuellement et est conditionné à un engagement des territoires à assurer à minima 30% de cofinancement du poste.

Au-delà de la participation de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 1 050 €/an, la répartition du reste à charge se fera à parts égales entre Grenoble-Alpes Métropole, le Pays Voironnais et Le Grésivaudan. La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à prendre en charge l'ensemble des autres frais liés au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs...).

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère ».

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la prise de poste du chef de projet prévue au 1^{er} mars 2024, soit jusqu'au 28 février 2027.

Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à financer l'ensemble des dépenses annexes liées au poste (frais de déplacement, d'équipement, administratifs, formation, avantages salariaux, etc.). Ces derniers sont estimés à environ 4 500 € pour trois ans.

Le Grésivaudan s'engage à encadrer le chef de projet Territoire d'industrie et à affecter son temps de travail de manière équitable entre les quatre intercommunalités signataires. Le chef de projet aura en charge le suivi du plan d'action et l'animation de la gouvernance du dispositif Territoire d'industrie « Sud Isère », en plus d'être un réel soutien au binôme élu-industriel.

Enfin, il s'engage à remettre aux co-contractants un bilan quantitatif et qualitatif relatif aux missions du chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère ».

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

Les co-contractants s'engagent à verser au Grésivaudan une subvention d'un montant de :

- 1 050 €/an pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, soit 3 150 € sur l'ensemble de la présente convention ;
- 9 650 €/an pour Grenoble-Alpes Métropole, soit 28 950 € sur l'ensemble de la présente convention ;
- 9 650 €/an pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, soit 28 950 € sur l'ensemble de la présente convention.

Ce financement couvrira le salaire brut chargé du poste de chef de projet Territoire d'industrie « Sud Isère » à compter du 1^{er} mars 2024 et jusqu'au 28 février 2027. Il complètera ainsi la subvention de l'Etat d'un montant total de 40 000 €/an.

Le règlement interviendra par virement administratif aux dates suivantes :

- à la signature de la présente convention ;
- avant le 28 février 2025 ;
- avant le 28 février 2026.

Article 5 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention sera l'objet d'un avenant.

Article 6 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit 4 exemplaires

A Crolles, le _____
Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Président,
Henri BAILE

A _____, le _____
Pour Grenoble-Alpes Métropole

Le Président,
Christophe FERRARI

A _____, le _____
Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Le Président,
Bruno CATTIN

A _____, le _____
Pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse

La Présidente,
Anne LENFANT